



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-65414>

Département(s) de publication : **42**

Annonce n° **24-65414**

Travaux

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-26296

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 05/06/2024

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : CHU SAINT ETIENNE

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 26420030400808

Ville : St etienne cédex 2

Code postal : 42055

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 42

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : DTE-DTE2024-048 Travaux restructuration C2 - Imagerie IRM

Type de marché : Travaux

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

40% Prix 30 % Moyens humains et matériels - capacité à respecter le planning - qualification et quantification du personnel affecté à la réalisation du présent marché 15% - modalités d'encadrement et de suivi des travaux proposé par le candidat afin d'assurer le respect du planning prévisionnel 15% 30 % Capacité du candidat à respecter les contraintes d'intervention (espace confiné, site occupé, contraintes hospitalières, hygiène) - éléments de preuves (références, expériences similaires, éléments méthodologiques...) sur la capacité du candidat à respecter les contraintes du présent marché - présentation des points de vigilance envisagés par le candidat pour le respect des contraintes d'intervention en milieu hospitalier Les offres inappropriées seront éliminées. Conformément aux dispositions de l'article R 2152-1 alinéa 2, les offres irrégulières et inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/06/2024